

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six, le 14 septembre à 20 heures, le Conseil municipal de la Commune de MOUZEIL, dûment convoqué le 9 septembre 2026, s'est réuni en session ordinaire en mairie, sous la présidence de M. Stéphane PIVETEAU, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 19

Nombre de membres présents : 18

Présents : M. Stéphane PIVETEAU, M. Bruno BERTHELOT, Mme Jacqueline LE TEXIER, M. Damien LE BRESTEC, Mme Florence BEZIER, M. David MICHAUD, Mme Elodie AMIOT, Mme Kathy BAZIN, M. Gaëtan BELLEIL, M. Patrick CANTÉ, M. Benoît DESORMEAUX, Mme Claire FRICONNEAU, Mme Marina JULIENNE, M. Patrick MENTEL, Mme Sandrine NIEL, M. Michel PAGEAU, M. Jérôme RODILLA et Mme Lucie ROUAUD.

Absent(s) : Mme Mickaëlle DRUMEL (excusée).

M. Benoît DESORMEAUX a été désigné secrétaire de séance.

18 voix : Pour

0 voix : Contre

0 : Abstention(s)

Attribution des travaux d'aménagement de sécurité et liaison piétonne au lieu-dit La Richerais

M. Stéphane PIVETEAU, Maire, invite M. Damien LE BRESTEC, 3^{ème} adjoint délégué à « espaces publics - mobilité », à présenter le projet de marché de travaux d'aménagement de sécurité et liaison piétonne au lieu-dit La Richerais.

À cet effet, il est indiqué par M. LE BRESTEC qu'une procédure de consultation publique, sous la forme d'un marché à procédure adaptée - passé en application des articles L. 2123-1 et suivants, a été conduite du 10 juillet au 24 août 2026 - 12h00.

La maîtrise d'œuvre (le cabinet ARRONDEL) a remis son rapport d'analyse des 2 offres reçues, par courriel, le vendredi 28 août 2026.

Les 2 entreprises suivantes ayant remis une offre, ont été admises :

- Entreprise LANDAIS André ;
- Entreprise EIFFAGE RSO.

Les offres ont été jugées selon les critères suivants :

- Valeur du mémoire technique : 60% ;
- Montant de l'offre : 40%.

Les valeurs des critères d'attribution des offres ont été évaluées selon le principe de notation suivant :

Critère 1 : Valeur technique

La valeur technique de l'offre, notée sur **60 points**, a été évaluée suivant les sous-critères ci-après et définis au règlement de la consultation :

- Méthodologie détaillée des travaux à réaliser, phasage envisagé **35 points**
- Moyens humains et matériels dédiés au chantier **10 points**
- Indication concernant la provenance des principales fournitures **10 points**
- Une note descriptive des installations d'hygiène et des principales mesures prévues pour assurer la sécurité du chantier et réduire l'impact environnemental des travaux **5 points**

Critère 2 : Montant de l'offre

L'offre la moins élevée obtient **40 points**, les suivantes sont jugées selon la formule :

40 x (offre la moins élevée / offre jugée)

L'addition de ces deux notes donnant ainsi la note finale (sur 100 points) de chaque offre. L'offre retenue étant celle ayant obtenue la note finale la plus élevée.

Les documents administratifs remis par les deux entreprises sont tous recevables.



Le résultat de l'analyse est le suivant :

Sur la valeur technique :

Entreprise	Méthodologie détaillée, phasage (35 points)	Moyens humains et matériels (10 points)	Provenance fournitures (10 points)	Note hygiène et sécurité (5 points)	Note Technique (60 points)
LANDAIS André	35	10	10	5	60
EIFFAGE RSO	30	10	10	5	55

Sur le prix :

Entreprise	Montant total H.T.	Note
LANDAIS André	133 709.55 €	40
EIFFAGE RSO	148 884.00 €	35.92

Au vu de ce qui précède, le classement des différentes offres est le suivant :

Entreprise	Note Technique (60 points)	Note Prix (40 points)	TOTAL (100 points)	CLASSEMENT
LANDAIS André	60	40	100	1 ^{ère}
EIFFAGE RSO	55	35.92	90.92	2 ^{nde}

Il est donc proposé au conseil Municipal de retenir l'entreprise LANDAIS André pour un montant total de travaux de 133 709,55 € HT.

Après avoir entendu l'exposé de M. LE BRESTEC et en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **DÉCIDE** d'attribuer le marché de travaux d'aménagement de sécurité et liaison piétonne au lieu-dit La Richerais, à l'entreprise LANDAIS André, pour un montant total de travaux de 133 709,55 € HT ;
- **CHARGE** Monsieur le Maire d'informer l'entreprise non retenue ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte d'engagement relatif à l'offre de prix présentée par l'entreprise retenue ;
- **CHARGE** Monsieur le Maire de l'ensemble des démarches relatives à ce dossier de marché.

Publié le 16/09/2026

Le secrétaire de séance,
Benoît DESORMEAUX

Le Maire,
Stéphane PIVETEAU

